

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D028
CAMPING - Inspection télévisée assainissement

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu la fin de la délégation de service public avec la société Family Camp, en date du 31 décembre 2024,

Vu le lancement de l'appel à candidature de la concession de délégation de service public, pour la gestion du camping à partir du 1er janvier 2025,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2024 du camping,

Considérant qu'il est nécessaire d'inspecter les réseaux de l'assainissement du camping du lac des Varennes, en vue de la nouvelle concession de délégation de service public

DECIDE

Article n° 1 : La société SAM, dont le siège social est situé à Téloché - Z.A du Gué, 7 rue du Gué - est retenue pour l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement du camping " Lac des Varennes".

Article n° 2 : Le montant de cette intervention s'élève à 1 750€ hors taxes, soit 2 100€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 05/04/2024
Le Maire,
Monique TROTIN

